

BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante-Pêche-Nautisme Vide grenier

11 Mai 2025

Marennes Hiers-Brouage (17)

Particuliers- Professionnels

Allée du port des Seynes 17320 Marennes (17)

-Si vous souhaitez participer à cette manifestation, merci de nous renvoyer

Impérativement avant le 27 Avril 2025

- Le bulletin d'inscription ainsi que les documents nécessaires à l'adresse suivante

Asptt Marennes Oléron

Jean-Luc Chassat 13 rue duc Elie 17320 Marennes Hiers Brouage.

Pour toute autre communication merci de nous joindre par mail paysmarennessoleron@asptt.com

Éléments à fournir impérativement :

Professionnels :

- **Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité (recto-verso)**
- **Attestation d'assurance en cours de validité.**

Particuliers :

- Photocopie de pièce d'identité (recto-verso) **Compléter l'attestation pour les particuliers.**

Joignez un chèque correspondant à la totalité de votre réservation (libellé à l'ordre de **L'Asptt Marennes-Oléron**). Encaissement de votre règlement 1 semaine avant la manifestation. Tout stand non occupé ne pourra être remboursé que sur présentation d'un justificatif valable (maladie etc.)

Frais d'emplacement : 5,00 € le mètre linéaire (2 m de profondeur). Votre emplacement sera réservé uniquement si votre dossier est complet (documents demandés, paiement et si les objets déballés correspondent aux critères de cette manifestation en rapport avec la pêche, le nautisme l'ostréiculture et l'artisanat d'objets en rapport avec l'esprit de cette brocante).

Nous vous accueillerons sur place à partir de 6h30 du matin.

A bientôt

Bulletin de réservation

Brocante pêche Nautisme vide grenier

Marennes hiers-brouage 11 mai 2025

Mr Mme :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....localité.....

Téléphone.....

Mail.....**Particulier :**

N° pièce d'identité.....+ photocopie recto verso

Remplir et joindre l'attestation particulier obligatoire

Professionnel

:

Dénomination.....

Type de vente.....

N° registre du commerceet joindre photocopie recto verso

Demande à participer à la Brocante le 11 mai 2025 à Marennes, je réserve un emplacement deMètres linéaires à 5,00 € le mètre et joint la somme totale de€ par chèque à l'ordre de

ASPTT Marennes-Oléron

Attention le métrage de votre emplacement doit être au minimum 1 mètre supérieur à la longueur de votre véhicule restant sur le stand.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indispensables à respecter pour participer à cette manifestation et m'engage à les observer rigoureusement. Les membres de l'ASPTT se réservent le droit de refuser mon installation si mon déballage ne correspond pas aux critères de sélection et à l'esprit de cette manifestation, ils pourront également refuser mon inscription si mon dossier est incomplet.

Fait àLe

Signature

Attestation à joindre obligatoirement

Pour les particuliers

Je soussigné (e)

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Je déclare que tous les objets d'occasion que je mets en vente à l'occasion de la brocante organisée par l'Asptt Marennes-Oléron le 11 Mai 2025 sont des objets m'appartenant.

Fait àle

Signature

Note d'information

Pour obtenir l'autorisation de participer à la Brocante du 11 Mai 2025 vous devez satisfaire aux obligations suivantes.

Article 2 -4ème alinéa du I de l'article L 310-2 du code du commerce. (Arrondissement départemental). * N'être inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. * Cette attestation doit être renouvelée à chaque manifestation.

ATTENTION

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24 Aout 1968 (amende et peine de prison)

Règlement intérieur de la Brocante

11 Mai 2025 Marennes-Hiers-Brouage

- 1- *L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs*
- 2- *L'utilisation de sonorisation individuelle n'est pas autorisée*
- 3- *L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.*
- 4- *La vente de boissons est strictement réservée à l'association organisatrice.*
- 5- *L'installation s'effectuera entre 07h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.*
- 6- *La vente de tous les objets en dehors de matériel ou équipements se rapportant au thème de la manifestation sera interdit sur la brocante et ses abords. **Pas de vêtements ni jouets ni objets neufs autres que les articles de pêche et accastillage.***
- 7- *Chaque exposant présente dès son arrivée, sa carte d'identité pour le registre de la manifestation pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.*
- 8- *L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées, ni à des indemnités quelconques. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 8 jours avant la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.*
- 9- *Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 08h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé sans laisser de déchets et d'objets invendus.*
- 10- *Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé, l'organisateur seul est habilité à vous placer en fonction du nombre de mètres linéaires demandés lors de votre inscription et qui sera prêt et tracé au sol.*
- 11- *Le règlement par chèque et la copie de la pièce d'identité sont joints*
- 12- *La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.*

Le bulletin d'inscription daté et signé, le règlement intérieur signé et précédé de la mention "lu et approuvé" la copie recto verso de la carte d'identité, et le chèque à l'ordre de l'Asptt Marennes-Oléron, sont à envoyer avant le dimanche 27 Avril 2025 à

ASPTT Marennes-Oléron
Jean-luc Chassat 13 rue Duc Elie

17320 Marennes-Hiers-Brouage

J'atteste avoir lu le règlement et en accepte toutes les conditions

Fait àle2025

(Mention "lu et approuvé")

Signature